



Département des Alpes-Maritimes



**COMMUNE DE SAINT-BLAISE  
DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

*Octobre 2013*

## EDITORIAL

La commune de Saint-Blaise est concernée par les risques majeurs suivants :

- les inondations
- les mouvements de terrain
- les feux de forêt
- les séismes
- les phénomènes météorologiques (orages, neige et verglas)
- le risque industriel
- le transport de matières dangereuses

Notre devoir est de vous informer car en effet « mieux vaut prévenir que guérir ».

C'est donc dans un souci de transparence que nous avons élaboré ce Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs. (DICRIM).

**Il nous paraît en effet fondamental que vous puissiez être sensibilisés aux risques afin d'acquérir les bons réflexes et de faciliter l'action des secours.**

Le Maire, Jean-Paul FABRE

# LES INONDATIONS

## Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau. Elle peut se présenter sous différents aspects :

- l'inondation de plaine : la montée des eaux est en général assez lente
- l'inondation torrentielle : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante.. Ce type d'inondation est d'autant plus dangereuse que les rivières sont souvent asséchées en été
- l'inondation par ruissellement urbain : correspond à l'écoulement de volumes importants d'eau ruisselés lors d'orages violents.

## Le risque inondation à Saint-Blaise

Il concerne les secteurs situés en bordure de la route métropolitaine 6202 et dans les zones proches du vallon de Saint-Blaise.

## Les actions de prévention

La commune est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappe et Basse Vallée du Var et couverte par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Var (PAPI) signé le 29 juillet 2009.

Les actions retenues dans le cadre de ce plan s'articulent autour de 4 thèmes :

- l'information préventive
- les études complémentaires à mener pour réduire la vulnérabilité des zones urbanisées ou des bâtiments importants
- les travaux de protection des zones urbanisées
- l'amélioration de la sécurité des digues.

La commune est comprise dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2011.

Il vise les objectifs suivants :

- améliorer la sécurité des personnes exposées
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels
- limiter les dommages aux biens et aux activités soumises au risque



## CONSIGNES

### AVANT : ORGANISEZ-VOUS

- Placez hors d'eau les meubles et les objets précieux, denrées alimentaires et produits dangereux
- Coupez le gaz et l'électricité
- Prévoyez les équipements minimums (radio à dynamo, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments,...).

### PENDANT : METTEZ EN PLACE LES MESURES DE PROTECTION

- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio
- Réfugiez-vous en un point haut repéré d'avance
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée (à pied ou en voiture)
- Signalez, depuis les étages, votre présence et attendez les secours.

### APRES

- Informez les autorités de tout danger
- Aérez et désinfectez les pièces
- Chauffez dès que possible
- En cas de sinistre, contactez votre assureur.

# LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines. Les types de mouvements de terrain sont différents selon la nature géologique et le relief en présence. Les déplacements peuvent être lents ou très rapides. Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains (bâtiments qui se fissurent). Les mouvements rapides peuvent toucher les personnes et ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication,...) allant de la dégradation à la ruine totale.

## Le risque mouvement de terrain à Saint-Blaise

La commune est exposée à des phénomènes de mouvements de terrain divers, clairement identifiés. Les études menées démontrent que les mouvements de terrains potentiellement présents sur la commune sont de quatre types :

- Eboulements en masse et éboulements de blocs et de chutes de pierres
- Glissements de terrain
- Ravinements, phénomènes d'érosion régressive et ravinements légers
- Reptation.

## Les actions de prévention

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 février 2013.

Les types de zones réglementées sont les suivantes :

- une zone inconstructible appelée **zone rouge** où certains aménagements, tels que les ouvrages de protection et les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa peuvent être autorisés
- une zone constructible sous certaines conditions de conception, de réalisation de protections d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa, appelée **zone bleue**.

D'autres mesures de protection visent la réduction des aléas par des études de définition et des travaux de protection tels que confortement des falaises, déroctage, merlons ou pose de filets pare-blocs.



## CONSIGNES

### AVANT

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Vérifiez l'état de vos murs et de vos talus, la collecte des eaux pluviales sur votre terrain
- En cas de construction, faites respecter les règles de construction parasismique.

### PENDANT

#### En cas d'effondrement du sol :

- A l'extérieur, évacuez les bâtiments, et n'y retournez pas
- A l'intérieur, éloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez un endroit sûr en vous tenant éloigné des constructions et des lignes électriques.

#### En cas d'éboulement :

- A l'extérieur, fuyez latéralement et ne revenez pas sur vos pas
- Gagnez un point en hauteur
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres.

### APRES

- Informez les autorités
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité
- Ne retournez pas dans le bâtiment avant l'accord des autorités.

# LES FEUX DE FORET

## Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Le feu de forêt est un incendie qui a atteint une formation forestière ou subforestière (friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à un hectare. Le risque feux de forêt est aggravé par la conjugaison de facteurs :

- naturels (vent fort, sécheresse, végétation fortement inflammable et combustible)
- topographiques (relief qui accélère le feu à la montée)
- d'origine humaine (urbanisation diffuse, zones habitées au contact direct de l'espace naturel, débroussaillement obligatoire non réalisé, dépôts d'ordures sauvages).

## Le risque feux de forêt à Saint-Blaise

Les espaces boisés de la commune représentent 700 ha sur 804 au total soit 87 % du territoire de la commune. L'historique des feux de forêt révèle que plusieurs zones de la commune ont été incendiées ces dernières années. L'incendie le plus récent date de 2009 et a touché le quartier du Nougaïret Inférieur.



## Les actions de prévention

L'arrêté préfectoral n° 2002-343 du 19 juin 2002 réglemente l'usage du feu et instaure une période rouge du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre de chaque année durant laquelle tout feu est interdit. Cette période rouge peut être avancée ou prolongée par le Préfet en fonction des conditions météorologiques.

Le Code Forestier stipule que le débroussaillement est obligatoire sur les terrains situés à moins de 200 mètres des zones boisées. En zone urbaine au Plan Local d'Urbansime, le débroussaillement s'applique à la totalité de la parcelle. En zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme, il doit être réalisé 50 mètres autour des constructions et 10 mètres de part et d'autre des voies et accès privés. Le respect de cette obligation permet de limiter la propagation des incendies, de diminuer leur intensité et de protéger les biens.

En outre, un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif) prescrit par arrêté préfectoral en date du 21 mai 1997, sera approuvé fin 2014.

Enfin, un Comité Communal Feux de Forêt a été créé en 2005 afin d'apporter assistance au Maire en cas d'incendie de forêt.

## CONSIGNES

### AVANT

- Réalisez annuellement le débroussaillement
- Ne stockez pas de matières inflammables contre les bâtiments
- Vérifiez l'état de la toiture, des fermetures, des portes et des volets
- Prévoyez également les moyens de lutte (points d'eau, motopompes et tuyaux).

### PENDANT : METTEZ EN PLACE LES MESURES DE PROTECTION

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informez les sapeurs pompiers (18 ou 112 depuis un portable) avec calme et précision
- N'évacuez que sur ordre des autorités
- Ouvrez votre portail et garez vos véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu
- Fermez les bouteilles de gaz (éloignez-les)
- Enlevez les éléments combustibles
- Fermez, arrosez volets, portes et fenêtres et occultez les aérations avec des linge humides.

### APRES

- Sortez protégé (chaussures et gants cuir,...)
- Eteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles
- Inspectez votre habitation, surveillez les reprises.

# LES SEISMES

## Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant ou en faisant rejouer des failles. Après la secousse principale, des répliques peuvent survenir correspondant à de petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. Si la secousse est importante, peuvent apparaître des fissurations de murs et de cheminés, des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments. Elle peut induire également des chutes de blocs.

## Le risque séisme à Saint-Blaise

La commune est classée en zone de sismicité II, correspondant à un niveau de sismicité moyenne, défini par le décret du 22 octobre 2010.



## Les actions de prévention

L'application des règles de constructions parasismiques s'impose depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 pour les constructions neuves selon le zonage sismique de la France. Les règles de l'Eurocode 8 (norme NF EN 1998) définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 sont actuellement en vigueur. Les règles parasismiques s'imposent à tout bénéficiaire d'un permis de construire pour la conception, le dimensionnement et la réalisation des bâtiments et des structures du génie civil.

Les séismes sont à ce jour imprévisibles malgré les progrès sur la connaissance de l'aléa. Néanmoins, l'enregistrement des secousses est rendu possible grâce au réseau de surveillance qui enregistre les mouvements forts du sol.

## CONSIGNES

### AVANT : INFORMEZ-VOUS

- Construisez en tenant compte des règles parasismiques
- Repérez les points de coupure de gaz, eau et électricité
- Fixez les appareils et les meubles lourds
- Repérez un endroit pour se mettre à l'abri

## PENDANT : AGISSEZ

### A l'intérieur :

- Mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objet) et éloignez-vous des fenêtres

### A l'extérieur :

- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures,...).

### En voiture :

- Arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou de lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses
- Protégez-vous la tête avec les bras
- N'allumez pas de flamme.

## APRES : MEFIEZ-VOUS DES REPLIQUES - IL PEUT Y AVOIR D'AUTRES SECOUSSES

- Vérifiez le gaz, l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités
- Dirigez-vous vers un endroit éloigné des bâtiments et des fils électriques
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet (si possible métallique) à votre portée.
- En cas de sinistre, contactez votre assureur.

# LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

## La vigilance météo

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance de 6 heures à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance : vert, jaune, orange et rouge.

Si le département est placé en vigilance orange, un phénomène météo dangereux est prévu. La vigilance est donc de rigueur.



Des phénomènes météorologiques dangereux peuvent se manifester sur la commune. Lorsqu'ils se produisent, ils peuvent entraîner des dommages importants non seulement sur les personnes et les biens (fortes pluies, vent violent) mais aussi perturber la circulation automobile (neige, verglas).

## CONSIGNES EN CAS D'ORAGES



### DES QUE L'ALERTE EST EMISE

- Informez-vous des messages météos (radio, télévision,...)
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau.

### PENDANT :

- Evitez les déplacements : restez chez vous et fermez portes et volets
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Soyez vigilants face aux chutes d'arbres ou d'objets divers
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

## CONSIGNES EN CAS DE NEIGE OU DE VERGLAS

### DES QUE L'ALERTE EST EMISE

- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale
- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- Privilégiez les transports en commun
- Munissez-vous d'équipements spéciaux (chaînes).

### PENDANT

- Evitez les déplacements : restez chez vous
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Respectez les déviations et consignes de circulation
- Facilitez le passage des engins permettant le dégagement des routes
- Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



# LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

## CONSIGNES EN CAS DE GRAND FROID

### DES QUE L'ALERTE EST EMISE

- Informez-vous des messages météos (radio, télévision,...)

### PENDANT

- Pour sortir et vous déplacer, veillez à un habillement chaud et adéquat (imperméable au vent et à la neige)
- Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes
- Evitez les déplacements en voiture en cas de neige ou de verglas, sauf nécessité
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et peut être mortelle
- Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo orange sauf nécessité absolue
- Si vous êtes en présence d'une personne en difficulté (sans abri) composez le 115.



## CONSIGNES EN CAS DE CANICULE

### DES QUE L'ALERTE EST EMISE

- Limitez les exercices physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou de coup de chaleur
- Privilégiez les endroits ombragés
- Rafraîchissez-vous, buvez de l'eau même sans soif, ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée.

### PENDANT :

- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes c'est—à-dire entre 12 heures et 17heures
- Chez vous, faites des courants d'air aux heures les moins chaudes de la journée
- Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- En cas de sensations de crampe, de faiblesse ou de fièvre, contactez le centre 15 (SAMU).



## CONSIGNES EN CAS VENT VIOLENT

### DES QUE L'ALERTE EST EMISE

- Rangez tous les objets susceptibles de s'envoler (chaises, tables, stores, sèche linge,...)
- Annulez les sorties en forêt ou en mer
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau
- Informez-vous des messages météo (radio, télévision,...).

### PENDANT

- Evitez les déplacements : restez chez vous
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Respectez les déviations et consignes de circulation
- Facilitez le passage des engins permettant le dégagement des routes
- Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



# LE RISQUE INDUSTRIEL

## Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux ayant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Il peut s'agir de :

- l'incendie de produits inflammables
- l'explosion de gaz ou de poussières
- la dispersion des produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol.

Les établissements industriels font l'objet d'une réglementation stricte nationale et européenne en fonction du niveau de risque :

| Nature du risque ou nuisance  | Classement ICPE*                               | Classement SEVESO** |
|-------------------------------|--|---------------------|
| Nuisance assez importante     | Déclaration                                    | Non classé          |
| Nuisance ou risque important  | Autorisation                                   | Non classé          |
| Risque relativement important | Autorisation                                   | Seuil bas           |
| Risque majeur                 | Autorisation avec servitude d'utilité publique | Seuil haut          |

Source : DDRM 06

\* ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

\*\* SEVESO : fait référence à une fuite de dioxine dans une usine en Italie. Cet accident a incité les Etats européens à réfléchir sur une politique commune de prévention sur les sites industriels, les directives SEVESO.

## Le risque industriel à Saint-Blaise

Aucun établissement industriel SEVESO n'est répertorié sur la commune de Saint-Blaise. Le site SEVESO le plus proche est situé à Carros, à savoir le dépôt Primagaz. Néanmoins, on dénombre une trentaine d'établissements soumis à autorisation et environ 150 établissements soumis à déclaration.

## Les actions de prévention

Les exploitants des établissements industriels soumis à autorisation doivent identifier les risques, évaluer leurs probabilités et leurs conséquences. Ils doivent proposer des mesures techniques pour les réduire et démontrer qu'ils disposent de moyens d'intervention permettant de faire face rapidement à un accident. Les inspecteurs des installations classées de la DREAL PACA vérifient le respect des règles techniques et la mise en œuvre effective, par les exploitants, des mesures décrites dans les études de danger.



## CONSIGNES

### AVANT

- Evaluez votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à une installation, nature des risques).

### PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte en appelant le 18 ou le 112
- Dans votre message d'alerte, efforcez-vous de préciser si possible :
  - le lieu exact
  - la présence ou non de victime
  - la nature du sinistre (feu, explosion, fuite...)
- Ecoutez la radio et suivez les consignes données par les autorités.

### EN CAS DE RISQUE TOXIQUE

- Restez chez vous et calfeutrez portes et fenêtres
- Arrêtez la ventilation et réduisez le chauffage
- Conservez des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin.
- Ecoutez la radio et respectez les consignes données.

### EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION

- Evacuez les environs de l'établissement
- Regroupez-vous hors de la zone de danger
- Sortez des bâtiments sur ordre des autorités.

# LE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

## Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport, par voie routière, ferroviaire ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement compte tenu des substances dangereuses mises en jeu et des possibilités de réactions chimiques et/ou physiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citerne, conteneurs,...). Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers liés au transport des matières dangereuses sont : l'explosion, l'incendie et la dispersion dans l'air (nuage toxique).

## Le risque transport de matières dangereuses à Saint-Blaise

Les zones principalement exposées au risque sont les secteurs desservis par les routes métropolitaines 6202 et 14. Le trafic sur ces voies concerne essentiellement le transport d'hydrocarbures destiné à l'approvisionnement des stations service, mais également la livraison de fioul auprès de la population.

## L'organisation des secours

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, selon le mode de transport considéré (route, fer, canalisation ou maritime) seraient mis en place :

- un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations
- Un Plan de Marchandises Dangereuses (PMD) par la SNCF
- Une assistance et expertise technique spécialisée apportées aux autorités, dans le cadre de la convention TANSAD
- Un plan ORSEC TMD, déclenché par le Préfet. Lorsqu'un accident de transport de matières dangereuses survient, l'alerte peut être donnée par un témoin ou par le conducteur du camion, formé aux procédures. Pour assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement, les pompiers interviennent avec la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) afin de mettre en place les premières mesures d'urgence (périmètre de sécurité, confinement, évacuation...).



## CONSIGNES

**SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT, ASSUREZ-VOUS QUE LES ACTIONS QUE VOUS MENEREZ SERONT SANS DANGER POUR VOUS-MEME ET POUR LES AUTRES.**

### IL FAUT

- Protégez les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée
- Donnez l'alerte en appelant le 18 ou le 112
- Dans votre message d'alerte, efforcez vous de préciser si possible :
  - le lieu exact
  - le moyen de transport
  - la présence ou non de victime
  - la nature du sinistre (feu, explosion, fuite,...)
  - la présence ou non de panneaux orange et si possible, relevez et donnez les numéros qu'ils comportent sans s'exposer.



Hautement inflammable

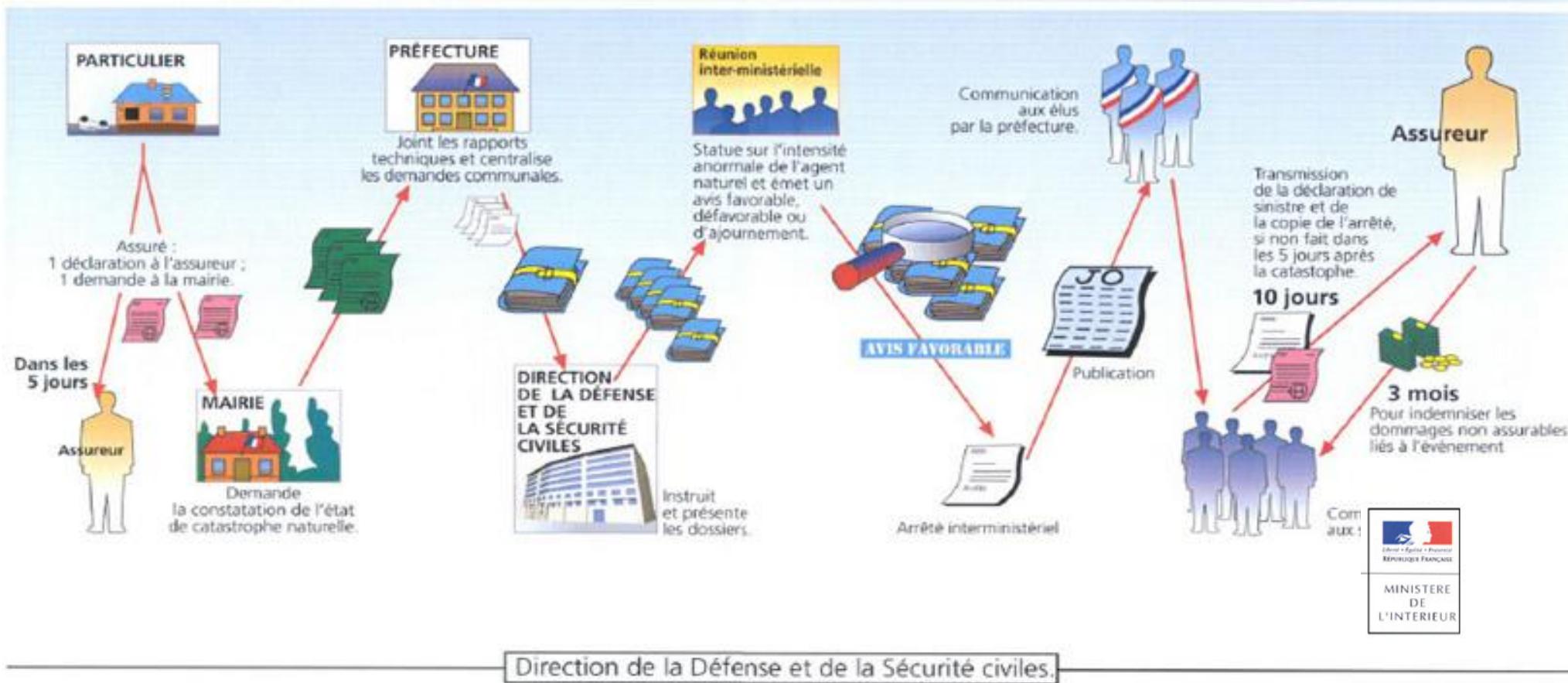
Essence

Chiffre haut : nature du risque  
Chiffre bas : codification du produit transport.

# RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

## Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle doit être constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est produit la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci.



Direction de la Défense et de la Sécurité civiles

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

### NUMEROS UTILES

|  |                |
|--|----------------|
| Pompiers (à partir d'un poste fixe)  | 18             |
| Secours (à partir d'un portable)   | 112            |
| Police Nationale   | 04 92 17 22 22 |
| Police Secours   | 17             |
| SAMU   | 15             |
| Météo France   | 04 92 29 48 48 |
| Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des Transports et du Logement | 01 40 81 21 22 |
| Aéroport Nice Côte d'Azur  | 0 800 423 333  |
| SNCF   | 36 35          |
| Lignes d'Azur  | 08 1006 1006   |
| ERDF   | 0 800 123 333  |
| GRDF   | 0 969 324 324  |
| VEOLIA EAU   | 0 811 900 700  |
| Centre Hospitalier de Nice   | 04 92 03 77 77 |

### OU S'INFORMER

|  |                |
|--|----------------|
| Préfecture des Alpes-Maritimes                           | 04 93 72 20 00 |
| Direction Départementale<br>Des Territoires et de la Mer | 04 93 72 72 72 |
| Métropole Nice Côte d'Azur                               | 39 06          |
| Mairie de Saint-Blaise                                   | 04 93 79 72 93 |

### SUR INTERNET

|  |
|--|
| Site de la Préfecture des Alpes-Maritimes<br><a href="http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr">www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr</a>                                    |
| Site de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer<br><a href="http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr">www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr</a> |
| Site de la Métropole Nice Côte d'Azur<br><a href="http://www.nicecotedazur.org">www.nicecotedazur.org</a>  |
| Site de la Mairie de Saint-Blaise<br><a href="http://www.mairie-saint-blaise06.fr">www.mairie-saint-blaise06.fr</a>  |